

**COMMUNE DE LUGARDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance du vendredi 29 mars 2024</b>	
<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11	L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Joëlle BORNE, 1ère adjointe et Maire par intérim.
<b><u>Présents</u></b> : 11	
<b><u>Votants</u></b> : 11	<b><u>Sont présents</u></b> : Joëlle BORNE, Laurent CONQUET, Daniel PEPIN, Cécile UNIQUE, Marie-Claire RABOISSON, Géraldine PICHOT, Alicia BIEHLER, Thierry MERCIER, Isabelle DIEUX, Françoise DUBOIS, Virginie BAYON
<b><u>Pour</u></b> : 11	<b><u>Représenté</u></b> :
<b><u>Contre</u></b> : 0	<b><u>Excusé</u></b> :
<b><u>Abstention</u></b> : 0	<b><u>Absent</u></b> :
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Cécile UNIQUE
<b><u>Objet de la délibération</u></b> : <b>ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-7,</p> <p>Considérant que le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.</p> <p><b>Election du Maire :</b> Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.</p> <p>Après dépouillement, les résultats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de bulletins : 10</li><li>• Bulletins blancs ou nuls : 0</li><li>• Suffrages exprimés : 10</li><li>• Majorité absolue : 6</li></ul> <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Madame Cécile UNIQUE : dix voix (10 voix)</li></ul> <p>Madame Cécile UNIQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.</p> <p><b>Election du premier Adjoint :</b> Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.</p>

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Joëlle BORNE : dix voix (10 voix)

Madame ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Adjoint est immédiatement installée dans ses fonctions.

**Election du deuxième Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Thierry MERCIER : dix voix (10 voix)

M. Thierry MERCIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les proclamations ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Cécile UNIQUE

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024

015-211501101-DE\_016BIS\_2024-DE

A G E D I